



# CONVENTION D'OBJECTIFS

## CENTRE DE SANTE

### A LA DESIRADE

**Entre :**

Allo Médical Caraïbes, centre de santé pluridisciplinaire,  
168 rue de l'Exocet – 97180 SAINTE -ANNE (siège social) et,  
78, rue Lethière 97180 SAINTE -ANNE  
N° FINESS : 97 011 52 42

Représenté par Donald PETRUS, Président Directeur Général,  
*D'une part*

**Et**

La Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL),  
Représentée par son Président Monsieur Cédric CORNET  
*D'autre part,*

**Préambule**

*Allo Médical Caraïbes et la CARL sont des acteurs majeurs au service de l'intérêt général sur le territoire de la Guadeloupe. Leurs relations sont riches, complexes et multiples. Elles se traduisent tout d'abord dans le secteur sanitaire, par la conduite d'actions conjointes en matière d'accès aux soins, de prévention, de suivi médical, de médecine ambulatoire, de formation et plus largement de santé publique.*

*Au-delà de ce champ, ces relations touchent une grande variété de domaines, sous la forme de partenariats à formaliser et à différents niveaux : petite enfance, personnes âgées, recherche en soins, enseignement, formation, culture, innovation ou encore en ressources humaines.*

*La présente convention a pour objectif de conforter et de renforcer les liens entre Allo Médical Caraïbes, ses différentes entités affiliées et la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et afin de donner à l'ensemble des actions menées conjointement par les deux parties, dans tous les domaines, une cohérence d'ensemble.*

*Pour la Carl, la convention d'objectifs s'inscrit dans la continuité du contrat local de santé conformément à la délibération du 14 décembre 2017.*

*Ce partenariat entre ces structures affirmé par cette convention cadre vise à répondre à un enjeu de modernisation, d'optimisation et d'amélioration de la qualité de services rendus à la population de la riviera du Levant, dans de nombreux domaines et en premier lieu celui de la santé et de la formation.*

*Ces structures seront animées par la même volonté d'améliorer les réponses apportées aux besoins des usagers, particulièrement les plus fragilisés par leur état de santé, par leurs difficultés qu'elles soient économiques, sociales ou psychologiques.*

*Il est convenu ce qui suit :*

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de fonctionnement entre la CARL et Allo Médical Caraïbes pour l'installation du centre de santé à la Désirade.

L'objectif principal est d'assurer aux Désiradiens un accès aux soins.

Allo Médical Caraïbes s'engage à **maintenir une offre médicale de secteur 1** et à favoriser l'accès à des consultations spécialisées (radiologie, échographie, sage-femme, gynécologue, télé-médecine, psychologue....) sur le territoire de la Désirade.

## Article 2 – Engagement de la CARL

La CARL s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux équipés afin d'assurer des consultations en vue de leur affectation (médecine générale, gynécologie, soins non-programmés...);
- Mettre à la disposition des médecins un logement ;
- Prendre en charge la liste de frais logistiques tels qu'établis dans le budget prévisionnel 2022 à savoir :
  - Frais d'hébergement ;
  - Prime d'assurances ;
  - Honoraires comptables ;
  - Frais de mission ;
  - Frais de télécommunications ;
  - Services bancaires ;
  - Fournitures consommables ;
  - Maintenance.

## Article 3 – Engagement d'Allo Médical Caraïbes

Allo Médical s'engage de :

- Mettre à disposition sur le territoire de la Désirade un médecin généraliste deux jours consécutifs par semaines (sur les plages horaires permettant l'arrivée en bateau et le départ en bateau) ;
- Organiser des visites à domicile dès la montée en charge des consultations et dans les conditions compatibles avec le service ;
- Proposer des consultations spécialisées (notamment sage-femme et gynécologie) ;

- Garantir aux Désiradiens de pouvoir bénéficier du tiers-payant ayant des droits ouverts à jour ainsi que 100% mutuelle pour ceux qui en bénéficient ;
- Proposer une prise en charge plus globale des patients dont Allo Médical Caraïbes serait médecin traitant : conciergerie médicale notamment pour faciliter l'accès des Désiradiens aux spécialistes en Guadeloupe.

## Article 4 – Montant de la subvention

---

Afin d'accompagner la montée en charge de l'extension du centre de soin de la SCIC Allo Médical Caraïbes, la CARL s'engage à verser une aide financière sous forme de subvention directe sur 3 (trois) ans réparti comme suit :

- Année 1 (2022) : 120 000 euros (cent vingt mille euros)
- Année 2 (2023) : 60 000 euros (soixante mille euros)
- Année 3 (2024) : 20 000 euros (vingt mille euros)

## Article 5 – Durée

---

La convention d'objectifs se déroulera sur une durée de trois ans

## Article 6 – Modalités de versement de la subvention

---

Le versement s'effectuera en totalité dans les deux mois suivant la date de signature de la convention pour l'année 1 et la date d'anniversaire de la signature pour les années 2 et 3.

## Article 7 – Suivi et évaluation des actions de coopération

---

Création d'un Comité de Pilotage des actions menées conjointement par La Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant CARL et Allo Médical Caraïbes, composé des deux Présidents, de leurs représentants respectifs.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre, ou plus à la demande de ses membres, pour étudier l'avancement des grands projets et pour faire le point sur les collaborations en cours et proposer des actions nouvelles.

## Article 8 – Résiliation de la convention

Avant de résilier la convention d'objectifs, le partenaire doit adresser au partenaire une notification formelle l'informant de son intention de résilier et des motifs de la résiliation ; et lui demander, dans les 45 jours civils suivant la réception de la notification formelle, de décrire ses observations et d'informer le Comité de Pilotage des mesures visant à garantir le respect des obligations prévues dans la convention concernée.

Si le Comité ne reçoit pas d'observation ou décide de maintenir la procédure malgré les observations reçues, elle adresse au partenaire une notification formelle l'informant de la résiliation et de la date à laquelle celle-ci prend effet.

Autrement le Comité doit adresser une notification formelle au partenaire en l'informant que la procédure n'est pas maintenue.

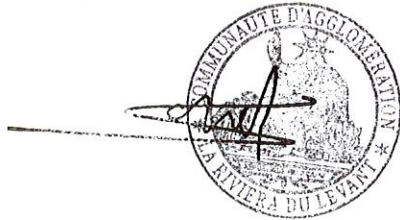
## Article 9 – Résolution des litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les partenaires au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de celui-ci, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à *Sainte Anne*, le *10/04/2022*

La CARL – La Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant  
Le Président Monsieur Cédric CORNET



Allo Médical Caraïbes  
Le Président Monsieur ~~Donald~~ PETRUS

